



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-012

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2023-01-02-00008 - Arrêté Délocalisation ESAT T21 à Nîmes.pdf (3 pages) Page 4

R76-2023-01-02-00007 - Arrêté Délocalisation SESSAD GEIST 21 à Nîmes.pdf (3 pages) Page 8

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2023-01-11-00006 - Arrêté ARS-OC n° 2023 0431 du 11/01/2023 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à FABREZAN (Aude) (3 pages) Page 12

R76-2023-01-06-00004 - Arrêté ARS-OC n° 2023-0416 du 06/01/2023 portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie minière à ALES (Gard) (2 pages) Page 16

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2023-01-16-00018 - Arrête 2023-0448 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'occitanie du 16 janvier 2023 (4 pages) Page 19

DDT81 / Economie agricole

R76-2022-09-19-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur COMBES Alexis, sous le n° 81222207 (1 page) Page 24

R76-2022-09-19-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU BURG, sous le n° 81222192 (1 page) Page 26

R76-2022-09-19-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU GLOUTON, sous le n° 81222219 (1 page) Page 28

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2023-01-17-00001 - Delegation Signature Aude PASCOTTO (17 01 23) (6 pages) Page 30

DRAAF / SERFOB

R76-2023-01-16-00015 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Cornillon pour la période 2022-2041 avec application de 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 37

R76-2023-01-16-00016 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Saint-Clément pour la période 2022-2041 (2 pages) Page 40

R76-2023-01-16-00017 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Sauve pour la période 2020-2039 (2 pages) Page 43

DREAL Occitanie /

R76-2023-01-13-00005 - décision de composition du comité social
d'administration et de la formation spécialisée du CSA - DREAL Occitanie
(4 pages)

Page 46

SGAR / SGAR

R76-2023-01-20-00001 - Arrêté portant désignation du bénéficiaire du
transfert de l'aérodrome de Nîmes-Garons (2 pages)

Page 51

R76-2023-01-17-00002 - Arrêté préfectoral portant habilitation de
l'association "France Nature Environnement Languedoc-Roussillon" à être
désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant
dans le cadre des instances consultatives régionales (2 pages)

Page 54

R76-2023-01-19-00001 - Décision n°2/2023 portant délégation de signature à
la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (18 pages)

Page 57

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-02-00008

Arrêté Délocalisation ESAT T21 à Nîmes.pdf

ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « T21 » SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION « TRISOMIE 21 »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT) Osaris à Nîmes (30), géré par l'Association d'accompagnement des personnes en situation de handicap (APSH30) à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2020 portant cession de la section d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « OSARIS » situé à Nîmes (30) et géré par l'association d'accompagnement des personnes en situation de handicap (APSH 30), au profit de l'association « Trisomie 21 Gard » ;

VU la Décision ARS Occitanie 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande en date du 7 octobre 2022 relative à la délocalisation de l'ESAT T21 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée dans les nouveaux locaux de l'ESAT situé à "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine à Nîmes, en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 14 novembre 2022 dans les nouveaux locaux situés à "L'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine à Nîmes ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'ESAT T21 géré par l'association « Trisomie 21 Gard » est désormais installé à "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine – 30 900 Nîmes.

Article 2 :

La capacité autorisée est inchangée et fixée à 11 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle, porteurs notamment de trisomie 21.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'ESAT T21 seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association « Trisomie 21 » Gard
534 Avenue Marechal Juin
30900 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 001 041 0

Identification de l'établissement principal:

ESAT T21
Immeuble "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine
30 900 Nîmes

N° FINESS ET : 30 001 972 6

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	117	Déficience intellectuelle	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	11

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-02-00007

Arrêté Délocalisation SESSAD GEIST 21 à
Nîmes.pdf

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) GEIST 21 SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION « TRISOMIE 21
GARD »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD GEIST 21 à Nîmes (30), géré par l'Association « Trisomie 21 Gard » à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) GEIST 21 situé à Nîmes (30) et géré par l'association « Trisomie 21 », par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande en date du 7 octobre 2022 relative à la délocalisation du SESSAD GEIST 21 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée dans les nouveaux locaux du SESSAD situé à "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine à Nîmes, en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 14 novembre 2022 dans les nouveaux locaux situés à "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine à Nîmes ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le SESSAD GEIST 21 géré par l'association « Trisomie 21 » est désormais installé à "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine – 30 900 Nîmes.

Article 2 :

La capacité totale du service est inchangée et fixée à 50 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association « Trisomie 21 » Gard
534 Avenue Marechal Juin, 30900 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 001 041 0

Identification de l'établissement principal:

SESSAD GEIST 21
Immeuble "l'Alphatis" 1 - Bât B 55 Allée de l'Argentine
30 900 Nîmes

N° FINESS ET : 30 001 043 6

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	50

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-11-00006

Arrêté ARS-OC n° 2023 0431 du 11/01/2023
portant autorisation de transfert intra-communal
d'une officine de pharmacie à FABREZAN (Aude)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2023 – 0431

Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à FABREZAN (Aude)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande adressée le 6 septembre 2022 par Monsieur ABCHIR Rédouane au nom de la SELARL ABCHIR dénommée Pharmacie de la Promenade, réceptionnée le 13 septembre 2022, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire et qu'il exploite à FABREZAN (11200) depuis le 1^{er} octobre 2019 sous la licence n° 11#000250, 5 Avenue Café Peyrou, vers un nouveau local situé, Lotissement les Pradines, Route D611 (références cadastrales A 1166), dans la même commune.
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 24 novembre 2022 ;
- Vu** la saisine du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie en date du 13 octobre 2022 ;
- Vu** la saisine du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune de FABREZAN compte une population municipale recensée de 1256 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et 1 officine de pharmacie qui est celle du demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'officine actuelle se situe au centre du village, en bordure de route principale et passante, ne permettant pas de stationner aisément à proximité ; dans des locaux exigus ne permettant pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, à 800 mètres environ à pied de son emplacement d'origine et sur le même axe de circulation, à l'entrée du village, et que l'officine du demandeur est la seule officine présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDÉRANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent :
« 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;
2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau local est situé dans un bâtiment à construire, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis la route principale (D611), et sera accessible à la fois par les piétons et par les véhicules motorisés (places de stationnement dédiées à la pharmacie), permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDÉRANT que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de transfert, déclaré complet le 05 octobre 2022, sous le n° 2022-11-0014, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ABCHIR Rédouane est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite au nom de la SELARL ABCHIR dénommée Pharmacie de la Promenade sise 5 Avenue Café Peyrou à FABREZAN (11200), dans un nouveau local situé, Lotissement les Pradines, Route D611 (références cadastrales A 1166), dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 11#000578.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11/01/2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-06-00004

Arrêté ARS-OC n° 2023-0416 du 06/01/2023
portant constat de la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie minière
à ALES (Gard)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2023 – 0416

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie minière à ALÈS (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-22 et R.5125-30 à R.5125-37 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 1943 octroyant la licence n° 30#000047 à l'officine de pharmacie de secours minière, « PHARMACIE DES MINES D'ALÈS », sise 4 Rue Jules Cazot à ALÈS (30100) ;
- Vu** le courrier en date du 15 novembre 2022, par lequel Madame WALENTEK Christine, gérante de la « PHARMACIE DES MINES D'ALÈS » fait part de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie, le mercredi 30 novembre 2022 à minuit et de sa fermeture définitive le mardi 31 décembre 2022 à minuit ;
- Vu** le courrier en date du 16 novembre 2022 adressé par Monsieur GARCIA Jean-Marie, Directeur régional de FILIERIS, confirmant la cessation définitive de l'activité ainsi que la fermeture de l'officine de pharmacie FILIERIS gérée par la CARMI (Caisse Autonome Régionale de la Sécurité Sociale des Mines - CARMI Sud) sise 4 Rue Jules Cazot à ALÈS, le 31 décembre 2022 (minuit) ;
- Vu** les précisions complémentaires apportées par Madame WALENTEK Christine par courriers en date du 15 novembre 2022 et du 26 décembre 2022, concernant l'absence de produits chimiques, l'élimination des médicaments périmés, la destruction des produits stupéfiants périmés le 26 décembre 2022 en présence de Monsieur GOULABERT Ghislain, pharmacien témoin, la reprise du stock de médicaments non périmés par la pharmacie FILIERIS, 3 rue de Abbé Masson à LA GRAND-COMBE (30110), et l'archivage des registres spéciaux (stupéfiants, médicaments dérivés du sang), des ordonnanciers de préparations magistrales et médicaments listés ainsi que les copies d'ordonnances de produits stupéfiants de moins de trois ans, dans le local FILIERIS sis 34 rue Anatole France à LA GRAND-COMBE ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2022 (minuit) de la pharmacie minière gérée par la CARMI Sud (FILIERIS), sise 4 Rue Jules Cazot à ALÈS (30100), est constatée.

La licence n°30#00047 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06/01/2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2023-01-16-00018

Arrete 2023-0448 portant composition de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'occitanie du 16 janvier 2023

**Arrêté n°2023-0448 modifiant l'Arrêté n°2021-4990
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-4626 du 20 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

ARRETE

Article 1: l'article 4 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié est modifié comme suit :

- **2b : Cinq représentants des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marie DENICOURT UTR CFDT Hérault	M. Bernard PRADINES Association Roger Garin Albi	M. Michel COULOM UDR FO 82
Mme Danièle LARVOR Présidente Générations Mouvement Lot	M. Michel LAGES France Alzheimer Haute Garonne	M. Renaud PUJOL Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude
Mme Colette CASANOVA UNSA 30	M. Erick MICHEL FSU 30	M. Christian PONCINI Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 09
Mme Yvette MARCUZZO Présidente Association des Retraités Agricoles (ADRA) 82	M. Alain DUGROS Président AROPA 65	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sandrine BAULME- VALQUIER FGR-FP 48	Mme Michèle BOULANT Union nationale des indépendants retraités du commerce Pyrénées Orientales	M. Alric-Albert SOUCHON Président Association CONVIVAGE Mazamet

- **2c : Cinq représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marie FERRER Présidente UNAPEI 66	M. Michel SOLEAN UNAPEI 30	Mme Danielle SURRE ADHRI 09
M. Jacques TUFNER Président d'Honneur Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) 32	M. Michel LIBERATORE Association François Aupetit (AFA Crohn-RCH) Lozère	M. Jean INESTA Conseil Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot
M. Thierry SAINT-ORENS Vice-Président Autisme Pyrénées	Mme Jacqueline FRAISSENET Déléguée départementale UNAFAM 12	M. Jean Luc GINESTET- COURONNE Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds (ARDDS 12)
Mme Catherine COUSERGUE GIHP 31	Mme Stéphanie CHAREYRE AGERIS 82	Mme Cécile DELMAS Apprendre@Apprendre Castres
Mme Isabelle VIAL Association Tutélaire de l'Aude	<i>Sera désignée ultérieurement</i>	Mme Sandrine LARAN Association Amisplégiques Auzeville-Tolosane

Le reste sans changement

Article 2 : l'article 7 relatif au 5^{ème} collège **des acteurs de la cohésion et de la protection sociale** de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié est modifié comme suit :

- **5c : Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé :**

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Laurent NGUYEN Président CAF Haute-Garonne.	M. Thierry SAINT-LUC Président CAF Gers	M. Christophe BAUZOU CAF Ariège

Le reste sans changement

Article 3 : l'article 8 relatif au 6^{ème} collège **des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé** de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié est modifié comme suit :

- **6a : Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire désignés par le Recteur de région académique :**

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Monique DARRAULT Conseillère technique de service social auprès de Mme le Recteur de l'académie de Toulouse

Le reste sans changement

Article 4 : l'article 9 relatif au 7^{ème} collège des offreurs des services de santé n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié est modifié comme suit :

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean François LEFEBVRE Directeur Général CHU Toulouse	M. Bruno MADELPUECH Directeur CH Gérard Marchant Toulouse	M. Bertrand PERIN Directeur CH St Gaudens
Mme Emilie BERARD Déléguée Régionale FHF Occitanie	Mme Claudie GRESLON Directrice Hôpitaux du Bassin de Thau	M. Jean BRIZON Directeur CH Limoux-Quillan
Mme Sonia LAZAROVICI PCME CH Carcassonne	Dr Willy VAILLANT Président de la CME CH d'Auch	Dr David MESTERY Président de la CME CH Bagnères-de-Bigorre
Dr Christine PALIX Présidente de la CME CHS Thuir	Dr Pascal MARIE Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse	Dr Grégory MONNIER Président de la CME CHS d'Uzès Le Mas Careiron
Pr Michel PRUDHOMME Président de la CME CHU Nîmes	Pr Fatemeh NOURHASHEMI Président de la CME CHU Toulouse	Pr Patrice TAOUREL Président de la CME CHU Montpellier

Le reste sans changement

- **7r : Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Eric RABATEL MCS-CMA 11 TOULOUSE	M. Nicolas NOEL MC-164 ^{ème} AM MONTPELLIER	M. Anthony LABOEUF ICaS-CMA 11 TOULOUSE

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 janvier 2023
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

SIGNE

Didier JAFFRE

DDT81

R76-2022-09-19-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur COMBES Alexis, sous
le n° 81222207



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/10/2022

Monsieur,

J'accuse réception le **19 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,40 hectares situés sur la commune de JONQUIERES, appartenant à monsieur COMBES Serge, antérieurement exploités par madame CALVET Colette.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **19/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222207**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur COMBES Alexis
73 avenue de Lautrec
81100 CASTRES

DDT81

R76-2022-09-19-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU BURG, sous le n°
81222192



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 octobre 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **19 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,9455 hectares, parcelles sises commune d'ARIFAT, appartenant à madame Joëlle GOURC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222192**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DU BURG
FABRE Raymonde, André et Eric
Le Burg

81250 PAULINET

DDT81

R76-2022-09-19-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU GLOUTON, sous le n°
81222219



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21/10/2022

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **19 septembre 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DU GLOUTON en cours de création, ayant pour associés madame Marjorie TORRESIN et monsieur Nicolas CLERC, pour la mise en valeur de 204,15 ha situés sur les communes de GARREVAQUES, SAINT-AMANCET, SOREZE, CAHUZAC, REVEL et VAUDREUILLE, antérieurement exploités par l'EARL DE MALABARTHE (101,05 ha) et monsieur Nicolas CLERC (103,10 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **19/09/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222219**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

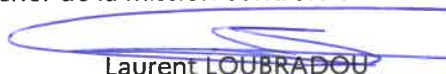
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Madame Marjorie TORRESIN
Monsieur Nicolas CLERC
GAEC DU GLOUTON
1 chemin du Louisot
81700 GARREVAQUES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h30, ou sur rendez-vous

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2023-01-17-00001

Delegation Signature Aude PASCOTTO (17 01
23)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

17 JAN 2023

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Gil BOURDILLON
Téléphone : 05 62 30 27 38
Courriel : gil.bourdillon+@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 29 août 2022 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le Directeur Régional
de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Patrick BERG

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Michelle DOMAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Jean-Philippe SOULÉ	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Nancy FAUCHIER	Référente technique et Adjointe à la cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Joan GANDOUPLY	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Isabelle GAUBERT	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Leïla HAMITI	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Jean-Christophe GROUSSET	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Julie MASBOU	Chargée de prestations comptables					
Tlse	Djamel BENDAHMANE	Chargé de prestations comptables					
Tlse	Aude PASCOTTO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Sylvain JOBLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Leyla TAHA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Franck TORRES-ARNAU	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Vincent ARNAL	Référent technique et adjoint d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables					

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Céline RICHARD-FOREST	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Michèle PAREJA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Véronique POUX	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Virginie HUMILIER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X

DRAAF

R76-2023-01-16-00015

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Cornillon pour la période 2022-2041 avec application de 2° de l'article L122-7 du code forestier



Département : GARD
Forêt communale de CORNILLON
Contenance cadastrale : 187,1577 ha
Surface de gestion : 187,16 ha
Révision d'aménagement : **2022-2041**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Cornillon pour la période 2022-2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19/08/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de CORNILLON pour la période 2002 - 2016 ;
- VU la délibération de CORNILLON en date du 06/09/2022, déposée à la préfecture du GARD le 08/09/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 11/10/2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-07-11-00006 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-07-11-00007 en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de CORNILLON (GARD), d'une contenance de 187,16 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 185,92 ha, actuellement composée de chêne vert (71%), chêne pédonculé (18%), pin d'Alep (10%), pin sylvestre (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 157,16 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 16,47 ha, Attente sans traitement défini sur 2,23 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (6,56ha), le pin maritime (4,80ha), le chêne pubescent (27,06-ha), le chêne vert (132,86ha), le pin parasol (pin pignon) (1,67ha), le pin sylvestre (0,68ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 16,47 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 157,16 ha ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 2,23 ha, qui sera laissé en croissance libre;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 9,64 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 1,66 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Cornillon de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le document d'aménagement de la forêt communale de CORNILLON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure , au titre de Natura 2000:

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR9101399 "La Cèze et ses gorges", et la ZSC FR9101398 "Forêt de Valbonne" instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Fait à Toulouse, le **16 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la ~~cheffe~~ du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DRAAF

R76-2023-01-16-00016

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Saint-Clément pour la période
2022-2041



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : GARD
Forêt communale de SAINT-CLÉMENT
Contenance cadastrale : 153,5628 ha
Surface de gestion : 153,56 ha
Révision d'aménagement : **2022-2041**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Saint-Clément pour la période 2022-2041**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-CLÉMENT pour la période 2003 - 2020 ;
- VU la délibération de SAINT-CLÉMENT en date du 08/06/2022, déposée à la préfecture du GARD le 23/06/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 12/10/2022;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-07-11-00006 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-07-11-00007 en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de SAINT-CLÉMENT (GARD), d'une contenance de 153,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 153,56 ha, actuellement composée de chêne vert (58%), pin d'Alep (42%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 62.97 ha, taillis (T) sur 38.11 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (62,97ha), le chêne vert (38,11ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 62,97 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale 38,11 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 52,48 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Saint Clément de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Fait à Toulouse, le **16 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DRAAF

R76-2023-01-16-00017

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Sauve pour la période 2020-2039



Département : GARD
Forêt communale de SAUVE
Contenance cadastrale : 614,6791 ha
Surface de gestion : 614,68 ha
Révision d'aménagement : 2020-2039

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Sauve pour la période 2020-2039**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAUVE pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération de SAUVE en date du 16/06/2022, déposée à la préfecture du GARD le 22/06/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 25/08/2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-07-11-00006 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-07-11-00007 en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}. La forêt communale de SAUVE (GARD), d'une contenance de 614,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 564,16 ha, actuellement composée de chêne vert (80%), chêne pédonculé (20%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 352,27 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (252,27ha), le chêne pédonculé (100,00ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 352,27 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 262.16 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 0.25 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Sauve de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art 4 : La mise en oeuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Fait à Toulouse, le **16 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DREAL Occitanie

R76-2023-01-13-00005

décision de composition du comité social
d'administration et de la formation spécialisée
du CSA - DREAL Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Affaire suivie par : Laurence DEGOUTTE
DREAL- Secrétariat général
Département gestion des ressources humaines

Toulouse, le **13 JAN 2023**

DECISION

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Occitanie,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007- 34064 MONTPELLIER cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

TITRE I^{er}

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} : Sont nommés membres titulaires et suppléants représentant l'administration au comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaires :

- Patrick BERG, directeur régional : président
- Olivier ANDRIEUX, secrétaire général

Suppléants :

- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint
- Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe

Article 2 : Sont nommés membres titulaires et suppléants représentant le personnel au comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour FO :

Titulaires :

- LISSAJOUX Emeline
- DOTU Jacques
- CHATAGNER Sylvie
- VIOLA Pierre
- DUCOS Françoise

Suppléants :

- ROLLOT Jean-Louis
- NADAL Mauricette
- SAURY Dominique
- RIO Anouck
- FRESNET Richard

Pour l'UNSA :

Titulaires :

- RIVIERE Michel
- ROLLAND Catherine

Suppléants :

- LAROCHE François
- FERNANDES Frédéric

Pour la CGT :

Titulaires :

- CABA Jérôme
- FOLCHER Céline

Suppléants :

- BAUMANN Nicolas
- LAGNY Grégoire

Pour SOLIDAIRES :

Titulaires :

- BOUDET Jean-Claude

Suppléants :

- JOFFRES Candice

TITRE II FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITÉ

Article 3: Sont nommés membres titulaires et suppléants représentant l'administration à la formation spécialisée de comité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaires :

- Patrick BERG, directeur régional : président
- Olivier ANDRIEUX, secrétaire général

Suppléants :

- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint
- Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe

Article 4 : Les médecins du travail référents, la conseillère de prévention et l'assistant de prévention assistent aux réunions de la formation spécialisée. L'inspectrice santé et sécurité au travail peut assister aux travaux de la formation spécialisée. Elle est informée des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour.

Article 5 : Sont nommés membres titulaires et suppléants représentant le personnel à la formation spécialisée de comité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour FO :

Titulaires :

- LISSAJOUX Emeline
- CHATAGNER Sylvie
- DOTU Jacques
- NADAL Mauricette
- SAURY Dominique

Suppléants :

- VIOLA Pierre
- DUCOS Françoise
- FRESNET Richard
- DALEAS Marie-Pierre
- SAURY Catherine

Pour l'UNSA :

Titulaires :

- LAROCHE Françoise
- ROLLAND Catherine

Suppléants :

- FERNANDES Frédéric
- SIMONIN Agnès

Pour la CGT :

Titulaires :

- BAUMANN Nicolas
- LAGNY Grégoire

Suppléants :

- BARDAZZI Fabrice
- PASTORELLI Isabelle

Pour SOLIDAIRES :

Titulaires :

Jean-Claude BOUDET

Suppléants :

Vincent BORDES

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

Article 6 : sont abrogées :

- la décision du 21/10/2022 portant modification de la composition du comité technique
- la décision du 21/10/2022 portant modification de la composition du CHSCT

Article 7 : Le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est chargé de l'application de la présente décision.

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

SGAR

R76-2023-01-20-00001

Arrêté portant désignation du bénéficiaire du
transfert de l'aérodrome de Nimes-Garons

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT DE L'AÉRODROME DE NIMES-GARONS

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, notamment son article L.6311-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 218-1 à R.218-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Occitanie et préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n°2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aérodromes civils appartenant à l'État ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Nîmes-Garons ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 30 juin 2011 portant transfert de gestion dépendant du domaine public militaire de l'État au profit du syndicat mixte de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 de Nîmes Métropole, portant manifestation d'intérêt et autorisant la transmission du dossier de candidature de Nîmes Métropole pour être bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Nîmes-Garons auprès de Monsieur le préfet de région ;

Vu la délibération du 18 juillet 2022 de Nîmes Métropole portant candidature de la collectivité pour le transfert de l'aérodrome de Nîmes-Garons par l'État ;

Vu le dossier de candidature de Nîmes Métropole réceptionné le 9 août 2022 par les services de la préfecture de région ;

CONSIDÉRANT la modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Nîmes-Garons, qui rend possible son transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

CONSIDÉRANT la manifestation d'intérêt de Nîmes Métropole et son dossier de candidature ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre collectivité ne s'est portée candidate pour le transfert de l'aérodrome de Nîmes-Garons,

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :


Le bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) est la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Article 2 :

Le directeur général de l'aviation civile, la directrice des territoires de l'immobilier et de l'environnement, le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, le directeur régional des finances publiques, la préfète du Gard, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le

20 JAN 2023



Étienne GUYOT

SGAR

R76-2023-01-17-00002

Arrêté préfectoral portant habilitation de l'association "France Nature Environnement Languedoc-Roussilon" à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales



Arrêté préfectoral portant habilitation de l'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 du préfet de région Occitanie relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 par le préfet de l'Hérault, agréant au niveau régional, au titre de la protection de l'environnement, l'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon » ;

Vu la demande du 9 août 2022, présentée par l'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon » dont le siège social est situé au 39 rue Giroux – 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre de la région Occitanie ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 15 décembre 2022 ;

Considérant que l'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon » est titulaire de l'agrément au titre de la protection de l'environnement accordé dans un cadre régional, conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cette association dispose d'un nombre de membres suffisant dans son ressort géographique et exerce son activité sur une partie significative de la région Occitanie ;

Considérant que cette association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un des domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et oeuvre principalement pour la protection de l'environnement, anime et mène des actions de sensibilisation sur des thématiques variées (eau, mer, transport), participe à des enquêtes et consultations publiques et siège dans des instances et des comités départementaux et régionaux (CODERST, CESER, CDNPS, comité régional de la biodiversité, comité de bassin hydrographique) ;

Considérant que cette association fonctionne conformément à ses statuts, que les membres du Conseil d'Administration sont principalement des retraités ou viennent de différentes professions ; que ses ressources proviennent de ventes de prestations et de services et de subventions bien réparties entre les financeurs et qu'au vu des documents présentés, on peut conclure que l'indépendance de l'association n'est pas limitée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art.1^{er} : L'association « France Nature Environnement Languedoc-Roussillon », dont le siège social est situé 39 rue Glroux – 34080 MONTPELLIER, est habilitée pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre de la région Occitanie.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée sur demande de l'association, adressée au préfet de département dans lequel est situé son siège, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

Art. 2 : L'association habilitée publie chaque année sur son site Internet, un mois au plus tard après leur approbation en assemblée générale : son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi de ressources.

Art. 3 : La présente décision peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions de l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

Art.Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JAN 2023

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Nicolas HESSE

SGAR

R76-2023-01-19-00001

Décision n°2/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°2/2023
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrête en date du 22 mars 2022 de Monsieur Etienne Guyot, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Isabelle GOMEZ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Monsieur Yves DELSOL, directeur des services pénitentiaires hors classe, directeur placé, adjoint par interim à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Anne LEPIONNIER, chef des services pénitentiaires, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, chef des services pénitentiaires, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempfer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Monsieur Frédéric Séguéla, directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Lecloirec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Domsps, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio, chef des services pénitentiaires	Madame Sandrine Roche, chef des services pénitentiaires	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, chef des services pénitentiaires	Madame Nathalie Gennardi, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard, chef des services pénitentiaires	Madame Christelle Charlin, chef des services pénitentiaires	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, chef des services pénitentiaires	Monsieur Sébastien Legouesbe, chef des services pénitentiaires	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Tournat, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christophe Breucq, chef des services pénitentiaires	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires	Monsieur Eric Marko, chef des services pénitentiaires	Madame Martine Kaci, secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrice Potin, chef des services pénitentiaires	Madame Aurélie Cobourg, chef des services pénitentiaires	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion	Madame Yaël Auguiac-Teissier, attachée principale d'administration de l'Etat	Monsieur Romain Vallette, secrétaire administratif	
Service du droit pénitentiaire	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire		Madame Anne Lepionnier, chef des services pénitentiaires	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Henry, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoer, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade 1 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Touzelet secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita capitaine pénitentiaire

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
LEMEE LEBEAU	Marc	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
MORCET-LAMARCHE	Sophie	SPIP 31
NOEL	Annie	SPIP 31

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DIEME	Sandrine	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
MAQUAIRE	Bastien	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Hélène	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
AUGUIAC-TESSIER	Yaël	DISP DE TOULOUSE
VALETTE	Romain	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
DECLERCQ GEOFFRAY	Marie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
ŞOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

RASPECTA	Méléna	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
LOPEZ	Brice	MA FOIX
MIRMAN	Michel	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
GLASSNER	Sylvie	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
AISSAT	Valérie	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 21 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CORREA	Murielle	CD MURET
MERMET	Evelyne	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
LE MESTE MATEO	Claudine	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANNANI	Franca	CP VILLENEUVE LES

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

		MAGUELONE
KALAVSKY	Ludmila	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
CLERGUE	Sylvie	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
TOURNAT	Thierry	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
BALAKPA	Nadine	MA TARBES
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
MONTRE	Philippe	PREJ NIMES
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
AMBAVRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE
THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
JUNOT	Christian	SPIP 12-46
LEMEE-LEBEAU	Marc	SPIP 12-46

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LENEVEU	Pierrick	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
NINFORT	Laetitia	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
CRESSOT	Christophe	SPIP 34
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
RAMBERT	Nathalie	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP TOULOUSE SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP TOULOUSE SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP TOULOUSE SEYSSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP TOULOUSE SEYSSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
HENRY	Chrystelle	SPIP 31-09

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE
DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
GERBIER	Isabelle	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
LIENARD	Stéphanie	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
GOMEZ	Isabelle	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
MOUMANEIX	Arnaud	DISP TOULOUSE
PATOUILLARD	Jérôme	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BIZOT	Delphine	MA TARBES

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANNANI	Franca	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
KALAVSKY	Ludmila	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
CLERGUE	Sylvie	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
TOURNAT	Thierry	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
BALAKPA	Nadine	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP AUDE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP AUDE
TOUZELET	Sandra	SPIP AUDE
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

JUNOT	Christian	SPIP 12-46
LENEVEU	Pierrick	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
NINFORT	Laetitia	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
CRESSOT	Christophe	SPIP 34
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
RAMBERT	Nathalie	SPIP 82-32
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP TOULOUSE SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP TOULOUSE SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP TOULOUSE SEYSSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP TOULOUSE SEYSSSES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
HENRY	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
BIZOT	Delphine	MA TARBES

Article 23 : La décision n°1/2023 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 24 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 janvier 2023

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse


Stéphane GELY



